

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du ministre du commerce du 2 août 2016, portant création d'une commission technique chargée d'étudier les dossiers à soumettre à la commission supérieure d'investissement et fixant la composition, son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le ministre du commerce,

Vu la constitution,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014, portant loi de finances pour l'année 2015,

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2010-2069 du 23 août 2010, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la création d'un projet de zone commerciale et logistique à Ben Guerdane,

Vu le décret n° 2014-3629 du 18 septembre 2014, fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement et notamment son article 6,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est créée auprès du ministère chargé du commerce, une commission technique chargée d'étudier les dossiers dans leurs aspects techniques et financiers et de proposer les avantages conformément à la législation en vigueur, et ce, avant la soumission de ces dossiers à la commission supérieure d'investissement.

Art. 2 - Le ministre chargé du commerce ou son représentant préside la commission créée par l'article premier du présent arrêté qui se compose des membres suivants :

- un représentant de la Présidence du gouvernement : membre,
- un représentant du ministère chargé des finances : membre,
- un représentant du ministère chargé du développement, de l'investissement et de la coopération internationale : membre,
- un représentant du ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membres,
- un représentant du ministère chargé de l'industrie : membre,
- un représentant du ministère chargé du commerce : membre,
- un représentant du ministère chargé de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement territoire : membre,

- un représentant du ministère chargé de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche : membre,

- un représentant du ministère chargé de l'environnement et du développement durable : membre,

- un représentant du ministère chargé du transport : membre,

- un représentant de la banque centrale de Tunisie : membre,

- un représentant de l'office du commerce de la Tunisie : membre.

Le président de la commission peut inviter toute personne dont la participation est jugée utile pour assister aux travaux de la commission, et ce, à titre consultatif.

Art. 3 - Les membres de la commission technique sont désignés par décision du ministre chargé du commerce sur proposition des ministères et des organismes concernés.

Art. 4 - Le secrétariat de la commission technique est assuré par l'unité de gestion par objectifs pour la création d'un projet de zone commerciale et logistique à Ben Guerdane.

Art. 5 - La commission technique se réunit sur convocation de son président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour établi et communiqué aux membres de la commission 7 jours au moins avant la tenue de la réunion accompagné des documents devant y être examinés. Le cas échéant, les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres présents.

Lorsqu'un membre de la commission s'absente, le membre absent peut donner son avis par écrit, cet avis sera enregistré dans le procès-verbal de la réunion.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 août 2016.

Le ministre du commerce

Mohsen Hassen

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid